

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice :	15	M. Jacky CHIPAUX – Mme Chantal LESOU – M. Jean-Luc DEVILLONI –
Présents :	13	Mme Pascale LABEUCHE – M. Eric RIO – Mme Aurore COURGEY – M.
Votants :	15	Jean-Charles MARIE — M. Jean-Michel DUPONT –
Absents :	2	Mme Danielle JACQUIOT – Mme Sandrine THIRION – M. Philippe
Excusés :	0	MORCELY – Mme Stéphanie GAUTIER – M. Valentin MANGEOLLE

Date convocation :

07 juillet 2020

Absent (s) : M. Olivier BOURNEZ - Mme Mélanie BOUERY

Date affichage :

17 juillet 2020

Procuration (s) : M. Olivier BOURNEZ à Mme Pascale LABEUCHE - Mme Mélanie BOUERY à M. Jean-Luc DEVILLONI

M. Jean-Michel DUPONT est nommée secrétaire de séance

Délibération n° 30/2020

Objet : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 8 du 27 mai 2020 fixant le nombre des adjoints,
- Vu les arrêtés municipaux du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de fonctions aux 4 adjoints du Maire avec effet du 27 mai 2020, date de leur élection
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints du Maire, étant entendu que les crédits nécessaires ont été prévus au budget communal.

Les indemnités de fonction sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur au 1^{er} janvier 2020

Il est proposé le versement des indemnités suivantes :

Indemnité du Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal

Indemnité des adjoints : 19.8 % de l'indice brut terminal

Les dites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté ministériel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE ces dispositions qui annulent et remplacent la délibération 14 du 05 juin 2020

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,

Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 10 juillet 2020 – Le Maire, Jacky CHIPAUX